##### *C:\Users\direction\Documents\EN-TETE\Logotype-NDL_Ecole.jpg*

####  RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE



 ***« Etre pour l’Autre »***

##### ***Septembre 2018***

L

e règlement intérieur s’appuie sur les valeurs du projet éducatif de l’Enseignement Catholique, de l’Etablissement et repose sur des principes qui s’imposent à tous (circulaire du 9-7-2014) : *« Chacun est également tenu au devoir d’assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d’autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l’égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l’usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes, et entre élèves constitue un fondement de la vie collective. »*

**Horaires scolaires**

***Du lundi au vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h00 - 16h00***

***Le mercredi : 8h30 – 12h***

***Les séances d’activités pédagogiques complémentaires (soutien) auront lieu le mercredi de 8h30 à 9h30. Une garderie est prévue pour les élèves ne participant pas à ces séances.***

En inscrivant votre enfant à Notre Dame de Lourdes, vous avez accepté que celui-ci vive le temps spécifique consacré au caractère propre de l'Enseignement Catholique. Ce temps est inclus dans les horaires. Le calendrier de l’année pastorale est remis aux familles chaque début d’année.

Ouverture école : 8h15 - Entrée par le 113 rue Pelleport

Fermeture école : 17h30 Sortie par le 16 rue Taclet

Le goûter n'est pas fourni par l'école.

**La sortie de la garderie des élèves de maternelle n’est pas échelonnée, la sortie est à 17h30 au 113 rue Pelleport.**

**La sortie de l'étude est à 17h30 également, rue Taclet.**

Aucune sortie n’est autorisée avant.

**Les enfants qui partent seuls doivent, par mesure de sécurité, être munis d'une autorisation parentale écrite.**

**Tous les élèves de l'école doivent être impérativement partis à 17h45.** Nous vous rappelons que **l'école ferme ses portes à 17h45**. Merci de respecter les horaires au risque de ne plus voir votre enfant accepté à l'étude.

**La sortie du mercredi après la cantine est à 13h15.**

La restauration scolaire, les études surveillées, les activités péri-scolaires ne sont pas soumises à obligation. Une bonne tenue et un comportement discipliné y sont indispensables. L’élève peut être exclu sur décision du chef d’établissement en cas de non respect du règlement.

**L'entrÉe et la sortie**

Pour les élèves des classes maternelles, l'entrée et la sortie se font par le 113 rue Pelleport.

Les élèves des classes élémentaires rentrent par le 113 rue Pelleport et sortent par le 16 rue Taclet. Attention, les enfants de CE1 et CE2 sortent à 11h30 et 16h00 devant le 15 rue Taclet.

Lors des entrées et sorties, la vigilance du personnel est indispensable. Un très court échange est possible mais il est préférable de prendre RDV. Par mesure de sécurité, aucun élève n’attend sur le trottoir et nous demandons aux parents qui ont récupéré leur enfant de céder la place aux autres rapidement.

Les chiens ne sont pas admis dans l’enceinte de l’établissement.

***Par mesure de sécurité, nous demandons à tous les parents de respecter le fait que les grilles doivent être fermées. Sauf urgence, l'accès à l'école ne se fera qu'aux heures d'entrée et de sortie des élèves. Nous comptons sur votre compréhension et collaboration.***

**Circulation rue Taclet**

Nous demandons aux parents de bien vouloir s'abstenir de circuler ou de stationner rue Taclet à l'entrée ou à la sortie des cours.

La rue Taclet est classée "*A circulation restreinte*". Les seuls véhicules pouvant y accéder sont :

* les véhicules de services et de secours,
* ceux des riverains ayant accès à leur garage,
* les taxis et les livreurs de service.

Tout autre véhicule est en infraction.

**Tout accident aux portes de l'école mettant en cause l'un de nos élèves et un véhicule en infraction engagerait gravement la responsabilité civile du seul propriétaire de ce véhicule, sans préjudice des conséquences pénales de l'infraction.**

**Par le présent avis, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.**

Pour des raisons de sécurité, l’accès par la rue Pelleport est restreint.

**Vie scolaire**

Le dialogue entre parents et enseignants est indispensable.

Lorsque les parents désirent rencontrer personnellement les enseignants de leurs enfants, ils demandent un rendez-vous par écrit au moins 48 heures à l'avance.

Les enseignants ne peuvent être appelés au téléphone sur le temps scolaire.

Chaque élève, chaque adulte doit veiller au respect de l’autre. Les propos pouvant blesser doivent être bannis, les règles de politesse doivent être appliquées.

**Les élèves comme leurs familles doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l’enseignant, personnel ou chef d’établissement. Les adultes de l’établissement s’interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard de l’élève ou de sa famille.**

Toute sanction donnée par un adulte de l'établissement et validée par le chef d’établissement de l'école sera appliquée.

**Absences**

**Toute absence, avec son motif, doit être signalée par téléphone le jour même avant 10 heures et par écrit au retour de l'enfant sur feuille libre.**

A noter que, lorsqu'il y a certificat médical, l'enfant ne peut revenir à l'école avant la date prescrite par le médecin.

Tout changement inévitable concernant les départs de l'école ou l'absence à la garderie ou à l'étude, devra être signalé par écrit, sur feuille volante. Ce billet, mis sous enveloppe, sera remis à l’accueil. Les messages transmis oralement par les enfants ne seront pas pris en considération.

**Dans l'intérêt des élèves et le respect de tous, le calendrier scolaire doit être respecté.**

**Les vacances scolaires ne peuvent être ni anticipées ni prolongées. Une absence pour convenance personnelle relève de la responsabilité des parents.**

**L’Académie nous demande un signalement en cas d’absences répétées.**

**École maternelle**

*"L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. À défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à la famille par le directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative."*

(Extrait du bulletin officiel du 13/11/1986 concernant la fréquentation et l'obligation scolaires).

D’autre part, l’obligation scolaire en école maternelle sera effective à la rentrée 2019.

**PONCTUALITÉ**

**La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement de la classe.**

Trop de retards au cours de l’année entraineront une sanction.

L’Académie nous demande un signalement en cas de non-respect de l’obligation scolaire.

En cas de retard, les parents ne sont pas autorisés à se rendre dans les classes quelque soit le niveau de classe de la Petite Section au CM2 : Tout élève en retard est confié à l’accueil du 16 rue Taclet.

**Tenue et matériel**

Une tenue correcte et propre est exigée. Cette tenue reste à l’appréciation de l’établissement.

* **les tenues de sport sont réservées à l'EPS uniquement les jours de sport :** des tennis, un pantalon de survêtement ou short, un tee-shirt. (les vêtements doivent être marqués)
* **les tee-shirts doivent couvrir le ventre**

Les chaussures doivent être adaptées à l'âge de l'enfant : pas de talons, de semelles compensées, de tongs (risque d'entorse).

Veiller à l'hygiène, à la propreté des cheveux (attention aux poux !)

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Dans le hall du primaire, une malle recueille les vêtements perdus. En maternelle, les écharpes sont interdites, nous vous conseillons les tours de cou.

L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol des bijoux, montre, argent, jouets divers ou tout autre objet de valeur (les pendants d'oreilles sont interdits car ils présentent un réel danger lors des récréations ou des séances de sport).

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits dans tout l'établissement y compris sur la cour.

Les balles en mousse sont autorisées. Les cartes (type pokémon…échangeables entre les élèves) sont autorisées à la condition que cela n’entraine pas de conflits entre enfants. Dans le cas de vols, de disputes, elles seront confisquées et interdites.

**Tout objet utilisé de façon dangereuse est interdit.**

Le téléphone portable et les jeux électroniques ne sont pas autorisés. S’ils devaient être confisqués pour règlement enfreint il ne serait rendu que sous huitaine aux parents de l’élève.

Nous attirons votre attention à propos des cartables : ils sont obligatoires pour tous les élèves du CP au CM2.

**Les cartables à roulettes sont autorisés ; toutefois, nous vous précisons que les élèves, notamment de CE1 et CE2 sont amenés à monter et descendre des escaliers. Ils devront donc porter leur cartable dans les escaliers et ne pas les laisser trainer.**

En maternelle, seul un petit sac à dos est demandé, cartable et grand sac à dos encombrent les couloirs et ne répondent pas au besoin.

Les trottinettes ne peuvent être entreposées à l’école.

**SPORTS A L’ECOLE**

La piscine et les cours d’éducation physique sont obligatoires.

Les parents des élèves dispensés de sport sont priés d’en informer la direction par lettre avant la rentrée avec les pièces médicales justificatives. Tout élève dispensé, ponctuellement, de piscine est tenu d’être présent et accompagnera la classe à la piscine sans se baigner.

Les élèves des classes de CM et ceux de l’ULIS se rendront à la piscine.

La confirmation des dates et créneaux vous sera communiquée à la rentrée.

 **LANGUES VIVANTES ETRANGERES**

Du CP au CE2, les élèves ont des cours d’anglais.

Du CM1 au cM2, les élèves ont des cours d’allemand **et** de conversation anglaise.

Ces cours sont une initiation et veulent familiariser l’élève à une langue et à une culture étrangère.

**SANTE - MEDICAMENTS**

Certains états pathologiques, maladies chroniques, traitements associés nécessitent que l'école soit informée et puisse, en cas d'urgence, agir vite. Cette mesure concerne essentiellement les enfants souffrant d'allergie grave et d'asthme sévère. Dans ces cas, il est nécessaire de signer un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé) qui précise le protocole d'intervention, les mesures d'urgence et/ou prise de médicaments, régime alimentaire… Ces P.A.I. sont signés entre l'école et le centre hospitalier qui suit l'enfant. Les familles concernées doivent faire une demande auprès de l'assistante médicale pour avoir le formulaire.

Nous vous rappelons que l'école n'assure ni les traitements médicaux sans ordonnance, ni les régimes alimentaires. Les élèves ne peuvent être en possession de médicaments, aérosols… pour des raisons évidentes de sécurité. Aucune dérogation ne sera accordée; merci de voir avec le médecin traitant la posologie adéquate pour éviter une prise de médicament pendant le temps scolaire.

Pour les élèves bénéficiant déjà d’un PAI à NDL, un document vierge a été posté en juin.Il sera à remettre à l’assistante médicale. Les dossiers des nouveaux élèves sont à demander à l’assistante médicale. infirmerie@ndl75.fr

Les rendez-vous chez le médecin et autres spécialistes doivent être pris en dehors du temps scolaire sauf projet personnalisé de scolarisation de l’élève.

**COMMUNICATION**

Dans toute correspondance avec l'école, il est indispensable de mentionner :

* le nom, prénom et classe de l'élève et nom des parents
* le nom du service auquel le courrier est adressé (direction, secrétariat ou comptabilité)

Toutes modifications concernant les renseignements administratifs que vous avez communiqués en début d'année doivent être impérativement signalées à la direction, à l'enseignant(e) et à la comptabilité, ceci pour éviter de graves ennuis en cas d'accident.

Chaque élève possède un carnet de correspondance. Ce carnet est le lien entre l’école et la famille. Il doit être vérifié et signé régulièrement. Pour rencontrer l’enseignant de votre enfant, prenez RDV par l’intermédiaire du carnet de correspondance.

**CoopÉrative**

La coopérative de classe est essentielle dans chaque classe pour mettre en œuvre divers projets pédagogiques. Vos dons nous sont très précieux.

**Nous vous demandons une participation de 26 € en espèces pour l'année, en deux versements de 13€00, l'un en début d'année (le jour de la rentrée), l'autre en février.**

La coopérative est utilisée principalement pour :

* la réalisation de travaux manuels, la participation aux sorties, aux spectacles, à l'animation par des intervenants extérieurs…
* des goûters de classe
* le renouvellement de livres de bibliothèques, jeux pédagogiques…

**Assurance**

L’école souscrit obligatoirement une assurance individuelle accident pour chacun des élèves

**Bureaux administratifs**

Le secrétariat est ouvert aux parents de 8h30 à 8h45 et de 16h00 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h30 le mercredi.

La comptabilité est ouverte de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 9h à 11h30 le mercredi.

Vente des tickets de ½ pension et d'étude (garderie) à l'accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 8h45 et de 16h à 17h.

Le Chef d'établissement reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

*Coupon à retourner à l’enseignant(e)*

Ce règlement est un document référent rappelant à tous que la vie en collectivité nécessite l’adhésion à des règles simples de bon sens.

La signature de ce règlement intérieur engage responsables légaux et élèves dans toutes les composantes de la vie scolaire y compris les voyages et sorties scolaires.

**Nom et prénom de l’élève : ……………………………………………………………….**

**Classe :……………………………………………………………………………………..**

**Année scolaire : …………………………………………………………………………….**

**Nous avons pris connaissance de ce règlement et nous nous engageons à le respecter.**

**Date :**

**Signature de l’élève Signature des responsables légaux**